

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 13/03/2025

--oOo--

DELIBERATION N° CP20250313N_64

**OBJET : RD 900 - RD 914 - REQUALIFICATION DE LA ROCADE SUD À PERPIGNAN -
CONCERTATION ET CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20250313N_64 qui lui est présentée,

VU la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui impose aux collectivités d'associer le public au processus d'élaboration des projets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les crédits inscrits au budget principal du département,

VU les délégations de compétences transmises par l'Assemblée à la Commission Permanente,

VU la délibération SP20191216_R12 du 16 décembre 2019 qui a validé l'engagement d'études relatives à la requalification de la RD 914 et du carrefour du Serrat d'en Vaquer à Perpignan,

VU la demande formulée auprès de la Communauté Urbaine de Perpignan et des Communes de Perpignan et Pollestres concernant les modalités d'organisation de la concertation publique et leur avis favorable,

D'APPROUVER

- Le scénario paysager performant, ainsi que son montant estimé à 39 120 833 € HT, soit 46 945 000 € TTC,
- La répartition entre les différents cofinanceurs qui s'établit à 23 720 583 € HT, soit 28 464 700 € TTC pour le Département et à 15 400 250 € HT, soit 18 480 000 € TTC pour l'ensemble Communauté Urbaine / Ville de Perpignan et qui fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ultérieure,
- Les modalités d'organisation de la concertation publique consistant à :

- Mettre en place des panneaux d'information ainsi qu'une information sur le site internet du Département précisant le lieu et la période de la concertation publique au moins quinze jours avant son démarrage, et une information dans un journal de presse local avant le démarrage de concertation,

- Fixer la durée de la concertation à 2 mois,

- Organiser une réunion publique dans les mairies de quartier concernées ou les locaux du Département

- Rédiger un bilan de la concertation indiquant les mesures mises en place pour répondre aux enseignements de la concertation qui sera soumise pour validation à l'assemblée délibérante ;

D'AUTORISER LA PRÉSIDENTE A :

- Mettre en œuvre la concertation publique du projet « Requalification de la RD 900 et de la RD 914 à Perpignan. »
- Solliciter Monsieur le Préfet pour les demandes d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme ou de toute autre réglementation nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Laurence AUSINA, Madeleine GARCIA-VIDAL n'ont participé ni au débat ni au vote et ont quitté la salle.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Jaume POL, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Madame Martine ROLLAND (procuration à Monsieur Robert GARRABE), Madame Aude VIVES (procuration à Monsieur Michel GARCIA)

ABSENT (S) :

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Jaume POL, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le **RD 914 - SLO**
ID : 066-226600013-20250313-CP20250313N_64-DE



Echelle : 1/15000

Date : 11-07-2019